

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Akepox 2030 Composant B**
- Code du produit: 10649, 10563B, 10604B, 10564B, 10600B, 10605B, 10614B, 10650, 11437
- UFI: TPF1-E0Y8-800M-R8GF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Colle époxy pour résines

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47
Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
- Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: AkepoX 2030 Composant B

(suite de la page 1)

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: formaldéhyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol
m-phénylenebis(méthylamine)
phénol
Alcool benzylique
Aminosilane
- Mentions de danger H332 Nocif par inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.

· vPvB:

Aminosilane

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 1950616-36-0 Numéro CE: 701-207-5 Reg.nr.: 01-2119966906-20	formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
CAS: 1477-55-0 EINECS: 216-032-5 Reg.nr.: 01-2119480150-50-xxxx	m-phénylenebis(méthylamine) Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 EUH071	12,5-25%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Numéro index: 603-057-00-5 Reg.nr.: 01-2119492630-38-0000	Alcool benzylque Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	<12,5%
	Aminosilane STOT RE 2, H373 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317 vPvB	1-5%
CAS: 108-95-2 EINECS: 203-632-7 Numéro index: 604-001-00-2 Reg.nr.: 01-2119471329-32	phénol Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331 Muta. 2, H341; STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: $C \geq 3 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $1 \% \leq C < 3 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $1 \% \leq C < 3 \%$	1-5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Etourdissement
Vertiges
Nausées
Manifestations allergiques

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 3)

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers

résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 Peut être dégagé en cas d'incendie:
 Monoxyde de carbone (CO)
 Oxyde d'azote (NOx)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.
 Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 Porter un appareil de protection respiratoire.

· Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
 Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
 Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
 Utiliser un neutralisant.
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 4)

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage: 8 A
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

VLEP Valeur momentanée: 0,1 mg/m³

108-95-2 phénol

VLEP Valeur momentanée: 15,6 mg/m³, 4 ppm
 Valeur à long terme: 7,8 mg/m³, 2 ppm
 M2, Risque de pénétration percutanée

· DNEL

1950616-36-0 formaldéhyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	3,33 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	3,33 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,00385-2,8 mg/kg bw/day (ARB)
		0,000167-0,008 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,000385-0,28 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire		0,000167-0,008 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	2-6 mg/m ³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,02-0,6 mg/m ³ Air (ARB)

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,33 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,2 mg/m ³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1,2 mg/m ³ Air (ARB)

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	40 mg/kg bw/day (ARB)
		20 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	8 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire		4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	110 mg/m ³ Air (ARB)
		27 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	22 mg/m ³ Air (ARB)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 5)

		5,4 mg/m ³ Air (BEV)
Aminosilane		
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2,5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	5 mg/kg bw/day (ARB)
		17 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	5 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2,5 mg/kg bw/day (BEV)
		35,3 mg/m ³ Air (ARB)
		8,7 mg/m ³ Air (BEV)
108-95-2 phénol		
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,4 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,4 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	8 mg/m ³ Air (ARB)
		1,32 mg/m ³ Air (BEV)
PNEC		
1950616-36-0 formaldéhyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol		
PNEC (wässrig)		30 mg/l (KA)
		0,002 mg/l (MW)
		0,02 mg/l (SW)
PNEC (fest)		0,0236 mg/kg Trockengew (BO)
		0,01 mg/kg Trockengew (MWS)
		0,1001 mg/kg Trockengew (SWS)
1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)		
PNEC (wässrig)		10 mg/l (KA)
		0,0094 mg/l (MW)
		0,094 mg/l (SW)
		0,152 mg/l (WAS)
PNEC (fest)		2,44 mg/kg Trockengew (BO)
		1,24 mg/kg Trockengew (MWS)
		12,4 mg/kg Trockengew (SWS)
100-51-6 Alcool benzylique		
PNEC (wässrig)		39 mg/l (KA)
		0,1 mg/l (MW)
		1 mg/l (SW)
		2,3 mg/l (WAS)
PNEC (fest)		0,456 mg/kg Trockengew (BO)
		0,527 mg/kg Trockengew (MWS)
		5,27 mg/kg Trockengew (SWS)
Aminosilane		
PNEC (wässrig)		25 mg/l (KA)
		0,0062 mg/l (MW)
		0,062 mg/l (SW)
		0,62 mg/l (WAS)
PNEC (fest)		0,0075 mg/kg Trockengew (BO)
		0,005 mg/kg Trockengew (MWS)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 6)

	0,05 mg/kg Trockengew (SWS)
108-95-2 phénol	
PNEC (wässrig)	2,1 mg/l (KA) 0,00077 mg/l (MW) 0,0077 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,136 mg/kg Trockengew (BO) 0,00915 mg/kg Trockengew (MWS) 0,0915 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
 · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
 · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Filtre provisoire:

Filtre A/P2

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection

préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

Kresto Classic (<http://debstoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: AkepoX 2030 Composant B

(suite de la page 7)

tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 , 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

Caoutchouc nitrile

Dermatril (Art_No. 740, 741, 742)

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

Caoutchouc chloroprène

Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur:

Gris

· Odeur:

Caractéristique

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

205 °C

· Limites inférieure et supérieure d'explosion· Inférieure:

1,3 Vol %

· Supérieure:

13 Vol %

· Point d'éclair

101 °C

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 8)

· <u>Température d'auto-inflammation</u>	435 °C
· <u>pH</u>	Non déterminé. non applicable
· <u>Viscosité:</u>	
· <u>Viscosité cinématique</u>	Non déterminé.
· <u>Dynamique à 20 °C:</u>	80.000 mPas
· <u>Solubilité</u>	
· <u>l'eau:</u>	Pas ou peu miscible
· <u>Pression de vapeur à 20 °C:</u>	0,1 hPa
· <u>Densité et/ou densité relative</u>	
· <u>Densité à 20 °C:</u>	1,5 g/cm ³

· 9.2 Autres informations

· <u>Aspect:</u>	
· <u>Forme:</u>	Pâteuse
· <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u>	
· <u>Température d'inflammation:</u>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <u>Propriétés explosives:</u>	Le produit n'est pas explosif.
· <u>Teneur en solvants:</u>	
· <u>Solvants organiques:</u>	12,0 %
· <u>Teneur en substances solides:</u>	56,9 %

· <u>Informations concernant les classes de danger physique</u>	
· <u>Substances et mélanges explosibles</u>	néant
· <u>Gaz inflammables</u>	néant
· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant
· <u>Liquides inflammables</u>	néant
· <u>Matières solides inflammables</u>	néant
· <u>Substances et mélanges autoréactifs</u>	néant
· <u>Liquides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières solides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières et mélanges auto-échauffants</u>	néant
· <u>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</u>	néant
· <u>Liquides comburants</u>	néant
· <u>Matières solides comburantes</u>	néant
· <u>Peroxydes organiques</u>	néant
· <u>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</u>	néant
· <u>Explosibles désensibilisés</u>	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· <u>Décomposition thermique/ conditions à éviter:</u>	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Forte réaction exothermique aux acides.
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 9)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Gaz/vapeurs corrosifs

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	3.456 mg/kg
Dermique	LD50	12.766 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	>7,54 mg/l (rat)

1950616-36-0 formaldéhyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.020 mg/kg (rat)

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

Oral	LD50	930 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOEL	150 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.100 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,34 mg/l (rat) (OECD 403)
	LC50/1h	3,89 mg/l (rat)

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	LD50	1.040 mg/kg (mouse)	
		1.040 mg/kg (rabbit)	
		1.620 mg/kg (rat)	
Dermique	NOEL	400 mg/kg (rat)	
		NOAEL	200 mg/kg (mouse)
		400 mg/kg (rat)	
Inhalatoire	LD50	2.000 mg/kg (rabbit)	
		LC50/8h	1.000 ppm (rat)
		LC50/4 h	>4,178 mg/l (rat) (OECD 403)
		LC50/48h	360 mg/l (daphnia magna) 645 mg/l (goo)

Aminosilane

Oral	LD50	2.995 mg/kg (rat)	
		NOEL	≥500 mg/kg (rat) (OECD 422)
		NOAEL	≥500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)	
Inhalatoire	LC50/4 h	1,49 mg/l (rat)	

108-95-2 phénol

Oral	LD50	300 mg/kg (mouse)
		317 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	630 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	316 mg/l (rat)
		LC50/8h

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 10)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

1950616-36-0 formaldéhyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol

EC50	491,3 mg/l (BES)
EC50/48h	29,8 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	20,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	25,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

EC50/24h	35,1 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	15,2 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/30min	>1.000 mg/l (BES)
NOEC/21d	4,7 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC50/72h	12 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
	32,1 mg/l (senastrum capricornutum) (OECD 201)
LC50/96h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	87,6 mg/l (Oryzias latipes) (OECD 203)
	>100 mg/l (Zebraabärbling)

100-51-6 Alcool benzylique

EC50/24h	55-400 mg/l (daphnia magna)
EC50/96h	640 mg/l (Scenedesmus pluvialis)
EC50	2.100 mg/l (BES) (OECD 209)
	79 mg/l (Scenedesmus quadricauda)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 11)

EC10/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	230 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
ErC50/72h	770 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC0	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC50/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/30min	71,4 mg/l (Photobac. phosphoreum)
	400 mg/l (pseudomonas putida)
IC5/96h	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
NOEC	310 mg/kg (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC/21d	51 mg/l (daphnia magna) (OECD211)
EC50/72h	770 mg/l (green alge) (OECD 201)
	500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	645 mg/l (goo)
	10 mg/l (Iepomis macrochirus)
	8,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	460 mg/l (Pimephales promelas) (EPA OPP 72-1)

Aminosilane

EC50	435 mg/l (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung)
IC50/72h	8,8 mg/l (green alge) (OECD 201)
EC50/48h	81 mg/l (daphnia magna)
EC50/16h	67 mg/l (pseudomonas putida)
NOEC	3,1 mg/kg (green alge) (OECD 201)
	≥1.000 mg/kg (Eisenia fetida (Regenwürmer)) (OECD 207)
NOEC/21d	>1 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	87,4 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	5 mg/l (green alge)
	126 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	344 mg/l (Brachydanio rerio)
	597 mg/l (Danio rerio.)
	168 mg/l (pimephales promelas)

108-95-2 phénol

EC50/24h	21 mg/l (BO)
EC50/96h	61,1 mg/l (green alge)
EC50/48h	3,1 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	8,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:**

Aminosilane

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 12)

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

· Emballages non nettoyés:· Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN2735

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol, m-phénylenebis(méthylamine))

· IMDG, IATA

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol, m-phénylenebis(méthylamine))

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR· Classe

8 (C7) Matières corrosives.

· Étiquette

8

· IMDG, IATA· Class

8 Matières corrosives.

· Label

8

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

(suite page 14)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 13)

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 80
 · No EMS: F-A,S-B
 · Segregation groups (SGG18) Alkalis
 · Stowage Category A
 · Segregation Code SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 5L
 · Quantités exceptées (EQ) Code: E1
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport 3
 · Code de restriction en tunnels E

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 5L
 · Excepted quantities (EQ) Code: E1
 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
 Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL, M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE
 · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 15)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: Akepox 2030 Composant B

(suite de la page 14)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 181,0 g/l

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H331 Toxique par inhalation.
 H332 Nocif par inhalation.
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

29.06.2023

· Numéro de la version précédente:

4

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: AkepoX 2030 Composant B

(suite de la page 15)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 3

FR